



**MAUSSANE  
LES ALPILLES**

## ARRÊTE

### AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Stationnement d'un véhicule de chantier de la SARL CG CONTRUCTION représentée par M. Cédric Gravier avenue de la vallée des Baux, aux abords de son chantier, place de stationnement au niveau du 69 avenue de la Vallée des Baux, pendant les heures d'intervention, entre le 09 et 11 février 2026.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée par Madame Magali FAVARY pour le compte de la SARL CG CONTRUCTION représentée par M. Gravier, reçue le 05 février 2026,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée de l'occupation du domaine public,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux de maçonnerie, la SARL CG CONTRUCTION représentée par Monsieur Cédric Gravier est autorisée à faire stationner un véhicule de chantier, sur la place de stationnement au droit de son chantier, au niveau du n° 69 avenue de la vallée des Baux, pendant ses heures d'intervention, entre le 09 et le 11 février 2026.

**Article 2** : Le demandeur devra mettre en place la signalisation adaptée,  
Il devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,  
Il sera le seul responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du stationnement du véhicule.

**Article 3** : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- Madame FAVARY qui en informera la SARL CG CONTRUCTION représentée par Monsieur Cédric Gravier,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 05 février 2026.

Publication sur le site de la mairie le : 06/02/26

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**

